

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LE GRAND DEFI

Article 1 : Société Organisatrice

La société HENKEL France, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, au capital de 115 138 508 € et ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise, du 15/07/2014 midi au 01/08/2014 à 23h59, un jeu concours photo intitulé « LE GRAND DÉFI », sur la page Facebook de la marque TAFT accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts>, ci-après le « Jeu ».

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 14 ans résidant en France métropolitaine, Corse incluse, disposant d'une connexion à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du Jeu ainsi que les membres de leurs familles.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation est limitée à une seule par foyer (est considéré comme « foyer » : un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement, avec une adresse IP (Internet Protocol) identique, ou portant le même nom et ayant la même adresse électronique ou postale).

La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute inscription au Jeu qui serait incomplète, aurait été envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue aux présentes sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription et la page web prévue à cet effet accessible à l'adresse Internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par participant.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroule du 15/07/2014 midi au 01/08/2014 à 23H59, (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que de l'annuler en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants sur la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts>.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu les 110 (cent dix) lots suivants :

- 5 (cinq) casques audio MDR-1R Sony d'une valeur unitaire moyenne constatée public de 248.99€ TTC (deux cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).
- 5 (cinq) places pour deux personnes pour le concert musical de Baptiste Giabiconi qui a lieu à la salle de la Cigale à Paris le 04/10/2014, d'une valeur unitaire moyenne constatée public de 34 (trente-quatre) € TTC). Les frais éventuels de transport en seconde classe en train et d'hébergement d'une nuit dans un hôtel 2étoiles à Paris liés à la jouissance de cette dotation sont pris en charge par la Société Organisatrice pour les gagnants qui ne résideraient pas en région parisienne et dans un rayon de 50 (cinquante) kilomètres de Paris.
- 100 (cent) albums musicaux sur CD Rom de Baptiste Giabiconi d'une valeur unitaire moyenne constatée public de 10.99€ TTC (dix euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot :

- soit un casque MDR-1R Sony
- soit une place pour deux personnes pour le concert musical de Baptiste Giacobini à la Cigale,
- soit un album musical sur CD Rom de Baptiste Giacobini.

La valeur des lots est indicative et approximative ; elle est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice ni ne créent aucune obligation à sa charge.

Article 5 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Au total, 110 (cent dix) gagnants seront désignés.

Pour participer au Jeu, le participant doit mettre en ligne une photo de lui dans un style défiant celui de Baptiste Giabiconi.

Le participant devra pour ce faire choisir au préalable l'une des trois photographies proposées de Baptiste Giabiconi correspondant à un style (« classe », « sport » ou « dandy ») et télécharger une photo de lui montrant un style ressemblant à celui de Baptiste Giacobini sur la photographie qu'il aura préalablement choisie.

Tout autre sujet de photographie est prohibé.

Les contributions photographiques des participants seront jugées par les internautes sur les styles les plus ressemblants.

Chaque participant ne peut télécharger qu'une seule et unique photographie au format jpeg et d'un poids maximum de 1 Mo.

Déroulement du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, sur la page Internet accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> selon les modalités décrites dans le présent article.

Tout internaute respectant les conditions d'inscription énoncées à l'article 2 du présent règlement qui souhaite participer au concours doit :

- étape 1 : être inscrit en tant que membre sur le réseau social facebook,
- étape 2 : devenir fan (« Like ») de la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> et remplir le formulaire d'inscription qui apparaîtra alors,
- étape 3 : fournir les informations nécessaires à son identification (nom, prénom, adresse email, âge). Les informations saisies par le participant engagent ce dernier dès leur validation,
- étape 4 : choisir la photographie de Baptiste Giacobini et télécharger sa photographie conformément aux instructions indiquées.

L'application récupère automatiquement le nom et le prénom du participant qu'elle utilisera conformément à et dans la limite de l'article 15 du présent règlement.

Les 5 (cinq) photos choisies par Baptiste Giacobini parmi les 30 (trente) meilleures photographies en termes de votes remportent chacun un casque Sony MDR-1R d'une valeur unitaire de 248.99€ TTC (cf. article 4 des présentes).

Les 5 (cinq) meilleures photos suivantes en termes de votes remportent une place de concert pour deux personnes pour assister au concert de Baptiste Giacobini le 04/10/2014 à la Cigale à Paris d'une valeur unitaire de 34€ TTC (valeur unitaire pour une personne) (cf. article 4 des présentes).

Les 100 (cent) meilleures photos suivantes en termes de votes remportent le CD Rom du dernier album de Baptiste Giacobini d'une valeur unitaire de 10.99 € TTC (cf. article 4 des présentes).

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Un participant ne peut voter qu'une seule fois en tout et pour tout pour sa propre photographie. Chaque internaute ne peut voter qu'une fois par jour pour une seule photographie.

Pour les participants, la participation devra intervenir entre le 15/07/2014 midi et le 01/08/2014 à 23H59, date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi.

Seuls les titulaires des contributions photographiques enregistrées avant cette limite pourront faire partie des participants soumis au vote qui désignera les gagnants.

Pour les internautes, les votes devront intervenir entre le 15/07/2014 midi et le 01/08/2014 à 23h59, date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi. Tout vote après cette limite ne sera plus comptabilisé.

Les gagnants recevront leur dotation par la Poste sous 8 (huit) semaines environ à compter de la fin du Jeu. L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

Les lots seront attribués après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Article 6 : Validité de la participation – Vérifications

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure françaises métropolitaines de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

La Société Organisatrice déclarera nulle toute participation ne respectant pas les conditions et les modalités de participation au Jeu dont elle viendrait à prendre connaissance.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure toute photographie ne correspondant pas au thème, contraire aux bonnes mœurs, choquante, à caractère pornographique, etc.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 7 : Droit de propriété intellectuelle

Le participant au Jeu et/ou la relation potentielle sollicitée garantit, par opt in lors de l'acceptation du règlement de Jeu, à la Société Organisatrice que la photographie qu'il a téléchargée pour participer au Jeu est libre de tous droits aux fins de reproduction et représentation dans le cadre de sa diffusion sur l'ensemble des réseaux web de Henkel pour une durée d'un an à compter de sa première diffusion par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et de sa communication. Le participant s'engage dans ce cadre à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de :

- * personne physique ou morale ayant collaboré directement ou indirectement à la réalisation de cette photographie et de ces éléments,

- * tiers au présent Jeu, notamment mais non limitativement à la suite du contenu d'éléments contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment aux droits de la personnalité des tiers, de l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la protection des mineurs, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de telle manière que la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle de ses ayants droits ne puisse en aucun cas être recherchée.

Afin de garantir à la Société Organisatrice un exercice paisible des droits cédés, l'internaute s'engage, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers qu'il octroie à la Société Organisatrice, notamment à prendre toute disposition pour que sa photographie ainsi que les éléments rentrant dans sa composition soient livrés libres de tout droit ainsi que conformes à la réglementation en vigueur en France.

L'internaute déclare notamment que son ouvrage est original et ne contient aucune critique industrielle ni louange à caractère commercial, aucune reproduction d'illustrations graphiques pour celles fournies par l'internaute, ni citation susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice vis-à-vis des tiers.

D'une façon générale, l'internaute garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, toute revendication ou toute éviction quelconque qui pourrait porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

A ce titre, l'internaute s'engage également à garantir la Société Organisatrice :

* contre toutes conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle-même ou ses ayants droits ;

* de la bonne exécution de sa prestation, notamment qu'il a pris tous accords avec tous les ayants droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant éventuellement sa photo graphie Facebook et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayants droits ont été intégralement versées.

Article 8 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Echange du lot

Tout lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par une autre dotation de valeur équivalente.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Didier & Xavier AVALLE, Huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier de Saint George, 75 001 Paris.

Le règlement sera adressé gratuitement à tout participant qui en ferait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

Henkel France SA
Jeu « Le Grand Défi »
161 rue de Silly
92 642 Boulogne-Billancourt Cedex.

Article 11 : Conditions de remboursement

Pour les participants accédant à la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) *via* un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux participants sur simple demande écrite adressée suffisamment affranchie avant le 16/08/2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, en joignant ou indiquant les informations suivantes :

- leur nom et prénom
- leur adresse complète
- leur pseudo
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au Jeu sur la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> un RIB ou RIP.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué dans les 60 (soixante) jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite dans le même courrier. Les demandes de remboursement des timbres seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Les frais d'envoi du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite suffisamment affranchie accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 16/08/2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf. article 10 ci-avant).

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité du lot aux normes auxquelles il est éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation du lot offert (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts>. Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> et la participation au Jeu se fait aux risques et périls du participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment pendant la durée du Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet <https://www.facebook.com/#!/TaftFrance?fref=ts> et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 13 : Déclaration

Le Jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook.

La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les participants. Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice, et non adressées à Facebook.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

En acceptant le présent règlement, le gagnant autorise la Société Organisatrice à citer ses nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement sa photographie s'il l'a transmise à la Société Organisatrice, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support, sans que le gagnant ne puisse prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial, sauf mention contraire.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à Henkel France SA – Jeu-Concours « Le Grand défi » - 161 rue de Silly – 92642 Boulogne-Billancourt Cedex.

Article 16 : Questions – Contestations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à l'identité du gagnant.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 11/07/2014